



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 72792

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le nécessaire développement des soins palliatifs. Le nouveau débat sur la fin de vie qui débute en janvier 2015 porte sur « l'apaisement des souffrances et la prise en compte de la volonté des malades », selon les termes du Président de la République. Or l'accessibilité des soins palliatifs, attendue par la majorité des Français, ne semble pas être suffisamment prise en considération. En effet, comme le rappelait le président du Comité consultatif national d'éthique au mois de décembre 2014 à l'OPECST, seuls 15 % des EHPAD sont en mesure de dispenser des soins palliatifs, et 13 000 personnes âgées de plus de soixante-dix ans, dont le décès est pourtant prévisible, meurent chaque année dans les heures suivant leur admission dans les services d'urgence, souvent dans des conditions déplorables. Il devient donc nécessaire que les EHPAD et les institutions pour personnes handicapées soient équipés de dispositifs de soins palliatifs, afin d'éviter l'engorgement des urgences qui ne sont pas faites pour accueillir les mourants. En outre, c'est le manque de formation des médecins et le manque de moyens financiers dédiés aux soins palliatifs qui font que « l'on meurt mal en France », comme le disait le professeur Sicard. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour développer réellement les soins palliatifs en France, en termes de mise en place de dispositif palliatif dans toutes les institutions médicalisées, de formation des médecins et de moyens financiers, pour que chaque citoyen puisse exercer son droit d'être soigné et accompagné dans la dignité à ses derniers moments.

Texte de la réponse

Le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie 2015-2018 s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de développement des soins palliatifs mis en œuvre depuis plus de 20 ans et permet d'approfondir les orientations fixées par le Président de la République le 12 décembre 2014. Malgré des résultats significatifs obtenus ces dernières années, des inégalités d'accès aux soins palliatifs persistent et il faut les réduire. Si toutes les situations de fin de vie ne nécessitent pas la mise en œuvre de soins palliatifs, ceux-ci constituent un droit dès lors qu'ils sont nécessaires. Les soins palliatifs sont délivrés dans une approche globale de la personne. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort. Ils doivent permettre de soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique, de sauvegarder la dignité de la personne malade et de soutenir son entourage. Le présent plan, présenté, conformément aux engagements pris par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le 3 décembre 2015, est structuré autour de quatre axes : Informer le patient et lui permettre d'être au cœur des décisions qui le concernent Former les professionnels, soutenir la recherche et diffuser les connaissances sur les soins palliatifs Développer les prises en charge en proximité : favoriser les soins palliatifs à domicile y compris en établissements sociaux et médico-sociaux Garantir l'accès aux soins palliatifs pour tous : réduction des inégalités d'accès aux soins palliatifs Il est décliné en quatorze mesures et quarante actions avec la volonté de répondre à l'ensemble des problématiques actuelles et d'assurer la diffusion d'une véritable culture des soins palliatifs au sein de la société française. L'effort financier global sera de plus de 190 millions d'euros sur l'ensemble de la

période 2016-2018. L'intégralité du Plan 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie est accessible sur le site internet du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/marisol-touraine-detaille-le-plan,18202.html>

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72792

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 292

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 131